



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1085-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 860 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 860 000 \$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020;

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Bromont décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux pour un projet d'agrandissement du Centre culturel St-John situé au 593, rue Shefford à Bromont.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 860 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert des estimations détaillées et préparées par Steve Médou, ing., en date du 28 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 860 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Bordereau d'estimation budgétaire

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Annexe A

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE						
AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN						
Article	Description du travail	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé	
1.0	Frais d'organisation du chantier	4	mois	12 500,00 \$	50 000,00 \$	
1.1	Agrandissement					
1.1.1	Enveloppe (isolant giclé, revêtement métallique)	1	allocation	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.1.2	Toiture (membrane, solins...)	1	allocation	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.1.3	Garde-corps métaux ouvrés	1	allocation	40 000,00 \$	40 000,00 \$	
1.1.4	Portes extérieurs et mur rideaux	1	allocation	170 000,00 \$	170 000,00 \$	
1.1.5	Mobilier fixe et accessoires (comptoirs, vanités)	1	allocation	40 000,00 \$	40 000,00 \$	
1.1.6	Finition et portes intérieures	1	allocation	100 000,00 \$	100 000,00 \$	
1.1.7	Ascenseur	1	allocation	130 000,00 \$	130 000,00 \$	
1.2	Réaménagement à l'intérieur de l'église actuelle					
1.2.1	Démolition existant	1	allocation	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.2.2	Réaménagement des espaces existants	1000	pi1	80,00 \$	80 000,00 \$	
1.2.3	Nouvelle mezzanine	230	pi2	20,00 \$	4 600,00 \$	
1.3	Inginierie					
1.3.1	Structure de l'agrandissement (charpente et for	1	allocation	283 000,00 \$	283 000,00 \$	
1.3.2	Électricité (alimentation électrique, éclairage)	1	allocation	152 150,00 \$	152 150,00 \$	
1.3.3	Mécanique (ventilation-climatisation)	1	allocation	244 750,00 \$	244 750,00 \$	
1.3.4	Mécanique (Plomberie-Gaz naturel)	1	allocation	91 650,00 \$	91 650,00 \$	
1.3.5	Mécanique (Gicleurs et Syst. Déluge)	1	allocation	59 200,00 \$	59 200,00 \$	
1.3.6	Civil (égoûts, sanitaires, fosses septiques)	1	allocation	32 000,00 \$	32 000,00 \$	
1.4	Aménagement extérieur					
1.4.1	Terrassement, rampe d'accès universel, végéta	1	allocation	60 000,00 \$	55 000,00 \$	
				Sous-total:	1 607 350,00 \$	
	Frais d'imprévus	1		10%	160 735,00 \$	
	Date : 28 janvier 2020			Total :	1 768 085,00 \$	
				TPS	5%	88 404,25 \$
	Préparé et approuvé par :			TVQ	9,975%	176 366,48 \$
						2 032 855,73 \$
	Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques			Rist. TPS	100%	-88 404,25 \$
				Rist. TVQ	50%	-88 183,24 \$
	À noter que cette estimation budgétaire est conceptuelle et que celle-ci se verra évoluer au cours des prochaines étapes du projet et pourrait varier également lors des soumissions.				Total taxes nettes :	1 856 268,24 \$
					Montant arrondi :	1 860 000,00 \$